Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 056-215602202-20260724-D_23JUIIL26_06-DE

Sainte-Hélène
Santez-Elen

MAIRIE DE SAINTE-HELENE
56700 SAINTE-HELENE
Morbihan

N°D_23JUIL26_06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - *République Française*

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
15	13	15

Conseil Municipal : séance du 23 juillet 2026

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle de la mairie à 18H30, sous la présidence de Christèle PERREL, Maire.
Convocation et affichage : le 16 juillet 2026
Présents : Christèle PERREL, Gladys LE SAUSSE, Yoann FOUILLÉ, Gilles LE MOROUX, Loïc BRAULT, Murielle MUSSA-PERETTO, Philippe DOUSSINEAU, Hélène PADELLEC, Karine CONQUER, Simon LE BESCHU DE CHAMPSAVIN, Colette FOUILLOUX, Anaïs LE HUNSEC, Pierre MARGANA
Absents ayant donné pouvoir : Hélène MAHEO, à Christèle PERREL ; Marc PUISSEGUR à Loïc BRAULT
Absent : /

D_23JUIL26_06 Garantie d'emprunt à Morbihan Habitant - Beg er Lann 2

Madame le Maire explique qu'il s'agit de la réhabilitation de 10 logements.

Le programme de travaux avait pour objectif d'améliorer les performances énergétiques des bâtiments, le confort des occupants ainsi que l'image générale des résidences.
Les principales interventions réalisées sont les suivantes :

- isolation thermique par l'extérieur des façades, isolation des combles perdus et du vide sanitaire ;
- travaux sur les façades avec mise en place d'un bardage bois et amélioration de l'étanchéité de la couverture ;
- remplacement partiel des menuiseries extérieures ;
- rénovation des installations techniques (électricité, plomberie, ventilation) ;
- modification du système de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire avec l'installation d'une pompe à chaleur hybride.

Les travaux se sont déroulés du 1er septembre 2025 au 2 avril 2026.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2305 du Code civil ;
Vu le Contrat de Prêt N° 186555 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN
ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :
L'assemblée délibérante de COMMUNE DE SAINTE HELENE accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 489000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 186555 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 056-215602202-20260724-D_23JUIIL26_06-DE

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 244500,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :
La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :
Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **D'ACCORDER** la garantie d'emprunt décrite ci-dessus au bénéfice de Morbihan Habitat
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents se référant à ce dossier

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Pour expédition conforme,
Le 23 juillet 2026

Le secrétaire de séance
Colette FOUILLOUX

Le Maire,
Christèle PERREL

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.